



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**10 FÉVRIER 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-45**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 février 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S)** : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN , Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Charles PONS , Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD , Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET , Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT , Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY , Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO , Ancàs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT , Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI , Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LALIBERTE Pierre-Louis

=====

**Politique de la Ville : convention de participation financière 2021-2026 entre la Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole**

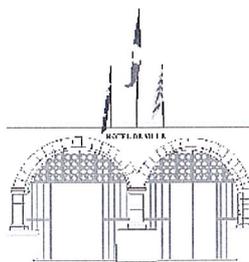
M. Louis ALIOT expose :

Mes chers collègues,

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la commune de Perpignan souhaitent définir dans le cadre d'une convention partenariale les conditions de l'engagement de PMMCU et la Ville conformément à la politique de renouvellement urbain de la Ville, du contrat de ville 2015/2023, du NPNRU et des projets retenus au titre des dossiers ATI Urbain.

La Communauté urbaine s'est engagée sur une enveloppe de 6 millions d'euros sur la période 2021-2026 au titre de crédits spécifiques en faveur d'opérations visant notamment les équipements, les espaces publics, ou encore la voirie des quartiers concernés et l'habitat.

Le programme d'investissement poursuivi au plan local s'inscrit dans une stratégie globale de développement économique, de modernisation des services offerts à la population et d'amélioration de la qualité de vie des habitants et vise en particulier les



quartiers prioritaires.

La mobilisation des crédits se fera par voie d'avenant pour chaque opération présentée par la Ville. Ces avenants seront soumis à l'approbation du comité de pilotage 'politique de la ville' de PMMCU.

A ce jour, la Ville a d'ores et déjà sollicité la réservation des crédits 2021 et 2022 sur les opérations portant sur la démolition de l'immeuble Bétriu ainsi que pour la réappropriation de l'immeuble des Dames de France (École 42).

Le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la ville de Perpignan pour la période 2021-2026 'Politique de la Ville',
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230210-166247-DE -1-1

Accusé reçu le : **21 FEV. 2023**

Affiché le : **21 FEV. 2023**

M. Louis ALIOT, Le Maire

